



Réunion de rentrée des clubs
Comité régional Nouvelle-Aquitaine
Talence – Dimanche 31 août 2025

**NOUS
RECRUTONS**



- Un document de référence : code du sport
- Seuls peuvent, **contre rémunération**, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les **titulaires d'un diplôme**, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle
- Répertoire National des Certifications Professionnelles



- Obligation de déclaration pour l'éducateur sportif (5 ans)
- Code du sport L212-11
- <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification>
- La déclaration permet de vérifier l'honorabilité des professionnels

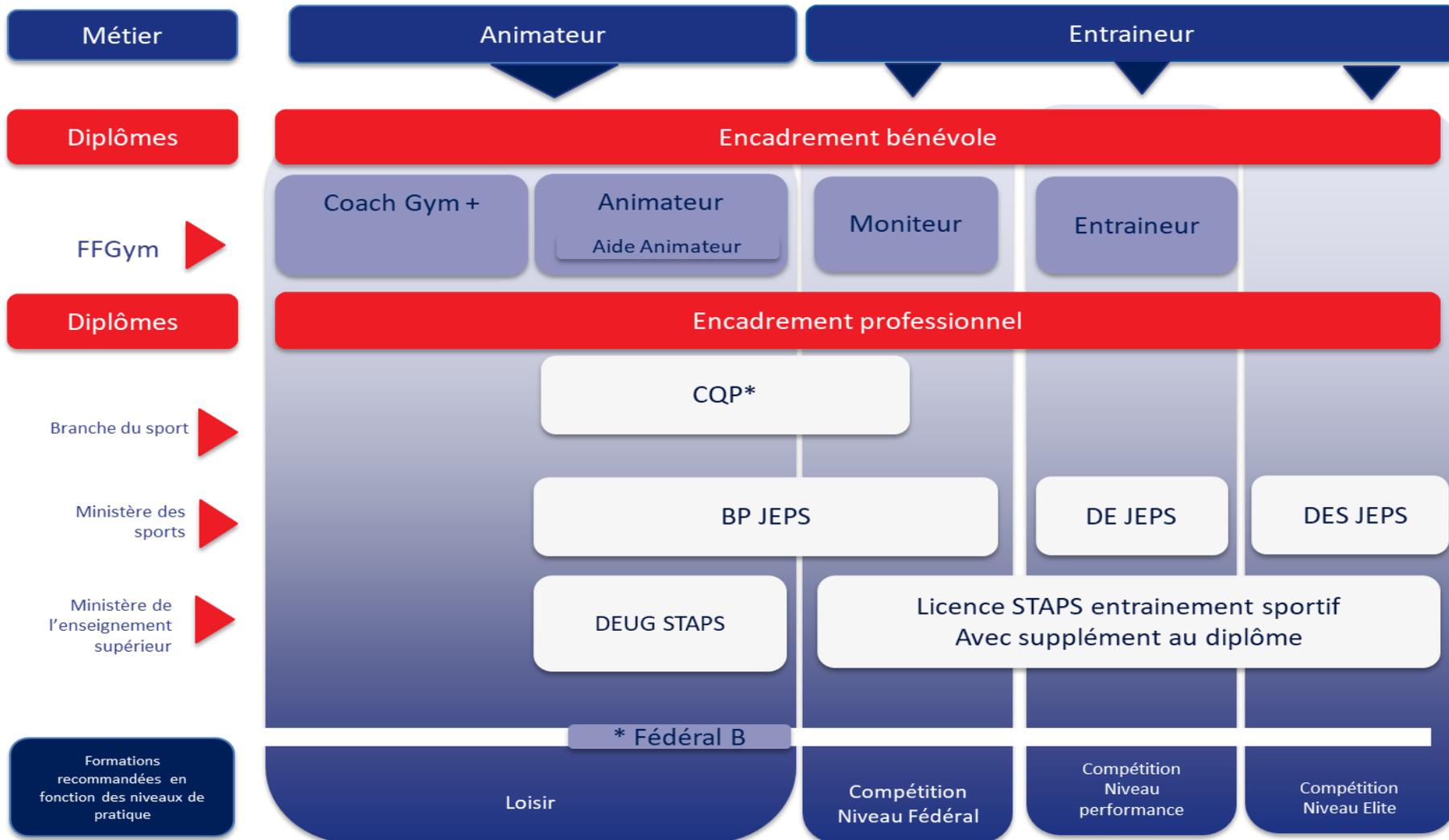


- Pour l'employeur : possibilité de vérifier la carte professionnelle de ses salariés.
- <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil>



- Diplômes et prérogatives

Les filières de formation fédérale et professionnelle



Des questions ?







Groupama
la vraie vie s'assure ici

« Les gestes qui sauvent »

- Contexte :
- Porter assistance aux personnes (Gouvernement)
- Le corps arbitral est concerné
- Décret paru le 11 juin 2011 rendant obligatoire de suivre une formation de 2h00
- 1 partenaire : Groupama





- Comment cela va-t-il se passer ?



- Cas n° 1 : La formation
- Je ne suis titulaire d'aucun diplôme de secourisme.
- Obligation de se former (2h00).
- Le comité régional va organiser des formations « GQS » avec un organisme agréé.
- Prise en charge par Groupama entre le 1^{er} septembre 2025 et le 1^{er} septembre 2026.



- Cas n° 2 : Le recensement
- Je suis titulaire d'un diplôme de secourisme (PSC1, SST, ...).
- Pas d'obligation de se former.
- Le comité régional va collecter vos diplômes.

Des questions ?





S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est
RÉAGIR et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



Partie n° 1

Le signalement



#TousConcernés

SIGNAL-SPORTS@SPORTS.GOUV.FR



Un contexte

- Beaucoup d'affaires apparaissent dans les médias depuis un moment
 - Libération de la parole plus importante
 - Une volonté politique d'en finir
 - Commission d'enquêtes parlementaires
-
- Sensation d'immobilisme
 - Impression d'opacité
 - Complexité de traitement des dossiers
-
- Isolement des professionnels, gouvernance des clubs
 - Le professionnel et son parcours de formation
 - Faire évoluer les mentalités, les pratiques



3

Analyse du contexte

Définition



Le terme de « signalement » est :

1. Un terme juridique
2. Qui consiste à porter à la connaissance des autorités compétentes
3. Des faits graves
4. Nécessitant des mesures appropriées
5. Dans le seul but de protéger un mineur ou un majeur

[Cliquez ici](#)

Définition

L'obligation de signalement : **un devoir de professionnel** (Educateurs) et **de citoyen** (Entraîneurs, dirigeants, bénévoles, gymnastes, ...).

Le devoir de signalement apparaît comme **un devoir légal et moral** qui fait appel à la **responsabilité de tout un chacun**. Ce devoir se conçoit en situation d'urgence, de danger ou de maltraitance en vue de la protection d'une personne.

Le signalement s'impose au "professionnel" qui a **connaissance de mauvais traitements sur une personne** dans l'incapacité de se protéger auprès des services compétents...



ATTENTION

La non-dénonciation d'une situation de maltraitance dont on a connaissance peut être punie de 3 ans de prison et de **45 000 €** d'amende.

Pourquoi faire un signalement ?

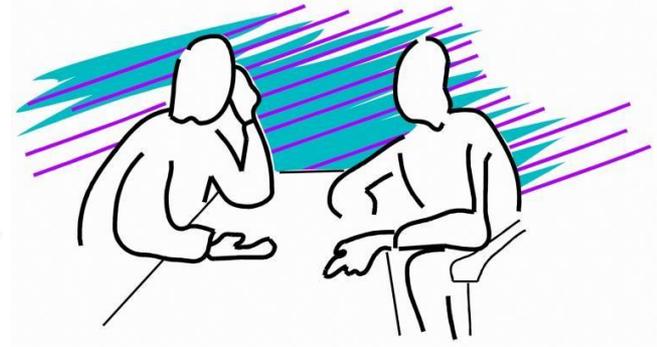
- Protéger le pratiquant de toutes dérives
- Limiter les conséquences pour son développement psychologique
- Faire prendre conscience aux maltraitants de mauvaises pratiques
- Ne pas renouveler ses erreurs (Banalisation des méthodes)
- Sécuriser la pratique et les lieux de pratiques



Comment signaler et à qui ?

Il existe 4 canaux possibles :

- FFGym (Canal fédéral) : [cliquez ici](#)
- SDJES (Canal administratif) : [cliquez ici](#)
- Les professionnels de la santé
- Police/Gendarmerie (Canal judiciaire)



Un outil de signalement : signal-sports@sports.gouv.fr

Situation du comité par rapport au signalement

Mise en place d'un protocole partagé avec la FFGym :

1. **Recueillir** l'information , la parole en toute confidentialité et bienveillance/empathie et **rassurer**
2. **Acter** et **archiver** les recueils dans un espace dédié et sécurisé
3. **Transmettre** les informations aux autorités compétentes
4. **Suivre** l'évolution du dossier
5. **Appliquer** les mesures préconisées par les autorités

- Etude de cas ?



L'affichage

- Préambule :
- Votre club est une association « loi 1901 »
- C'est donc un Etablissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS)
- Obligation d'affichage
- Cadre réglementaire des EAPS

- Article R. 322-5 du code du sport du 20 mai 2025
- Pour les établissements accueillant des mineurs, d'une information sur le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (119), il ajoute l'affichage d'une information sur les dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences ou de discrimination.
- Cet affichage doit être effectué dans un lieu visible de tous à l'aide d'une des deux affiches à télécharger ci-après en format A3, en application de l'arrêté mentionné. Chaque EAPS dispose d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne

3114

pour la prévention
du suicide

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne

3114

pour la prévention
du suicide

Des questions ?



**FORMATION
CONTINUE**

- Un droit : se former tout au long de la vie
- Pour les encadrants
- Pour les juges
- Pour les dirigeants

- Quelles compétences développer ?
- Quelles sont vos besoins ?



- A vous de jouer !
 - Vos attentes en formation
 - Les modalités pédagogiques

